Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 15/10/2026 à 15h48
Réference de l'AR : 054-215400540-20261014-2026_44-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/10/2026

MAIRIE
18 Avenue de la Gare
54290 BAYON
Tél : 03 83 72 51 52
secretariat@mairie-bayon.fr
www.mairie-bayon.fr

L'an deux mille vingt-six, le quatorze octobre à 19h30, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence du Maire, Mme CHARROIS Nicole.

Etaient présents : Nicole CHARROIS, Damien CUNAT, Sandrine BEURTON, Thomas RAULIN, Sylvie DELORME, Régis LAMOISE, Annick COLLE, Serge RUSE, Audrey VAUNE, Christophe ROUY, Chantal COINTEAUX, Ludovic DECLERCQ, Sébastien GOLICZ, Lydie COSSERAT, Cindy BARBE, Eric CLEMENT-DEMANGE, Rachel GUSTIN, Nathalie MERCIER.

Etai(ent) excusé(s) : Quentin BALLAND donne procuration à Cindy BARBE

Etai(ent) absent(s) : /

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Régis LAMOISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19
Présents : 18
Absents : 0
Excusés : 1

Nombre de suffrages exprimés : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation
08/10/2026

Date d'affichage
19/10/2026

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Sous-Préfecture et publiée le :

19/10/2026

Tarifs déjections canine
Délibération n°2026 - 44

Vu l'article L. 2121-29 du CGCT disposant « Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ;
Vu le Règlement Sanitaire Départemental ;
Considérant le comportement incivique d'une minorité de concitoyens qui, en laissant leurs animaux déféquer sur les trottoirs sans ramasser les déjections dégradent la qualité environnementale de la Commune et portent atteinte à la salubrité publique ;
Considérant les plaintes répétées de nombreux concitoyens et la démarche globale de lutte contre les incivilités menée par les élus ;
Considérant la nouvelle tarification proposée par Madame le Maire en cas de refus de la part du contrevenant de ramasser les déjections de son animal,

Tarif de l'intervention

Nature de l'incivilité	Montant de l'intervention
Déjection Canine	140 €

Le recouvrement se fera par titre de recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver la nouvelle tarification ci-avant explicitée ;
- d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires permettant de mettre en place cette nouvelle tarification.

Signature du secrétaire de séance :

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Bayon,
Le Maire

COMMUNE DE BAYON
54290